

Conseil d'administration sortant élu par l'Assemblée générale du 31.03.2023 :

COLLÈGE 1 - Établissements d'enseignement supérieur

Aix-Marseille Université
École Normale Supérieure de Lyon
La Rochelle Université
Nantes Université
Sorbonne Université
Université Clermont Auvergne
Université d'Angers
Université de Bretagne Occidentale
Université de Franche-Comté
Université de Haute-Alsace
Université de La Réunion
Université de Lille
Université de Limoges

Université de Lorraine
Université de Poitiers
Université de Rennes
Université de Strasbourg
Université Grenoble Alpes
Université Paris Cité
Université Paris Nanterre
Université Paris-Saclay
Université Sorbonne Nouvelle
Université Sorbonne Paris Nord
Université Toulouse III - Paul Sabatier
Université Toulouse Capitole

COLLÈGE 2 - Associations nationales étudiantes oeuvrant dans le champ de l'art et de la culture
Radio Campus France – IASTAR

COLLÈGE 3 - Personnes morales appartenant aux secteurs artistique et culturel
Théâtre Antoine Vitez – Présences

COLLÈGE 4 - Personnes physiques appartenant au secteur universitaire, artistique ou culturel, attestant d'une implication dans l'action culturelle de l'enseignement supérieur *
Aucun administrateur élu au sein de ce collège lors des élections du 31.03.2023

Je soussigné(e)

représentant l'établissement / structure

présente
renouvelle
ne renouvelle pas

la candidature de mon établissement au Conseil d'administration d'Art + Université + Culture pour le mandat mars 2025 - mars 2027 et certifie avoir pris connaissance que :

- la candidature de mon établissement, nouvelle ou renouvelée, sera soumise au vote de l'AG 2025,
- le non-renouvellement de candidature, ou la non-transmission du présent document dûment complété et signé avant le 25 mars 2025 à auc@auc.asso.fr, vaut exclusion de mon établissement de liste des candidatures soumise au vote de l'AG 2025,
- la présente candidature ne sera recevable que si mon établissement était à jour de son adhésion au 31 décembre 2024 ou au jour de l'AG 2025 s'il n'était pas adhérent en 2024.
- mon établissement ou ma structure, si il/elle est élu-e au Conseil d'administration, devra s'acquitter de sa cotisation annuelle faute de quoi sa qualité d'administrateur-riche sera révoquée.

DATE

SIGNATURE

Merci de renvoyer ce document dûment complété et signé **avant le 25 mars 2025** à auc@auc.asso.fr. Un accusé de réception vous sera adressé.

* Collège 4 réservé aux personnes physiques adhérent à titre personnel.